



REÇU LE 16 JUL. 2019

Direction Territoriale
Midi-Méditerranée

Agence
Territoriale
Hérault-Gard
Service Forêt

Parc Euromédecine
505, rue de la Croix Verte
34094 MONTPELLIER
CEDEX 5
Tél. : 04.67.04.66.81

Monsieur Gérard BROCC
Président de l'association
Terre d'Avenir
Mairie
30 130 ST PAULET DE
CAISSON

Montpellier, le 12 Juillet 2019

N/Réf. : FF/FF – EXPL02-07

Objet : Exploitations forestières en forêt domaniale de VALBONNE
Votre courrier du 20 juin 2019

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence vous alertez le Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF sur les exploitations forestières en cours sur la forêt domaniale de VALBONNE au regard des effets paysagers et des risques d'érosion des sols.

Votre lettre a retenu toute mon attention et je vous adresse ci-après des éléments de réponse et de compréhension sur la gestion forestière pratiquée dans ce massif forestier.

- Sur les règles d'aménagement appliquées à cette forêt.

La forêt domaniale de Valbonne est gérée en application d'un document d'aménagement forestier approuvé par le Ministre de l'agriculture en 2014 et à échéance de 2021. Cet aménagement prévoit, sur les 1300 hectares boisés, deux types de sylvicultures différentes: une zone traitée en taillis simple, par coupes rases à rotation de 70 ans (canton de Rodières) et une zone plus importante en surface, traitée en futaie irrégulière, avec implantation de cloisonnements d'exploitation pour faciliter la vidange des bois.

- Sur la sylviculture mise en œuvre.

Pour éviter d'une part les problèmes d'érosion et d'autre part les impacts paysagers liés aux coupes rases de taillis sur le canton de la Chartreuse, le rédacteur de l'aménagement forestier, en lien avec les forestiers locaux, a notamment prévu le traitement en futaie irrégulière.

Celui-ci se caractérise par une intervention très légère dans le peuplement : furetage du taillis, enlèvement de certaines perches, mise en valeur des plus belles tiges. A noter que ce type de sylviculture permet un rajeunissement du peuplement forestier (âge actuel autour de 100 ans) de manière très progressive.

Cet aménagement a également prévu la mise en place de cloisonnements d'exploitation afin d'assurer l'évacuation des bois qu'il est impossible de réaliser si des passages ne leur sont pas dédiés.

Ainsi la circulation des tracteurs sur l'ensemble du parterre des coupes est évitée et par là les phénomènes de tassement des sols sont réduits ainsi que les éventuels dégâts sur la flore.

- Sur l'intensité des coupes.

Le prélèvement moyen se situe autour de 65 m³/hectare, pour une prévision dans le document d'aménagement de 60 m³/ha. Vous conviendrez que le dosage des interventions est ainsi respecté et sans commune mesure avec un prélèvement en coupe rase.

Il est vrai cependant que les voies de vidange, forcément positionnées dans le sens de la pente pour faciliter la circulation des engins, ont un impact paysager, en vision proche, assez sensible, surtout la 1^{ère} année après coupe. En effet cet impact va se réduire sensiblement dans les années suivantes du fait de l'atténuation de « l'effet lisières ».

Les forestiers ont bien conscience de cette problématique et s'efforcent, lorsqu'ils le peuvent, de casser toute perspective visuelle marquée. Il est ainsi envisagé la création de petites trouées aux formes non-rectilignes et peu visibles sur un plan paysager.

D'autre part, ce que vous mentionnez comme une surexploitation est la conjonction de deux facteurs:

- d'une part la récolte des résineux dépérissants, suite aux dernières sécheresses, la vigilance des forestiers, dans le cadre du suivi sanitaire des forêts, et pour éviter les propagations très rapides des insectes xylophages les ayant amenés à récolter les bois malades
- d'autre part les passages en coupes d'irrégularisation avec cloisonnements qui ont été retardés pendant longtemps du fait de la mévente des bois et qui sont entrés en exploitation ces dernières années.

Ces opérations sont menées avec beaucoup de discernement et bien entendu dans le respect de la faune et de la flore et plus globalement du milieu naturel, sans prélèvement qui soit de nature à déséquilibrer le biotope forestier. Au passage je vous précise qu'aucune intervention n'est prévue dans les ripisylves de la forêt

Espérant avoir répondu à vos questionnements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

P/Le Directeur de l'Agence territoriale,
Et par intérim,
Le Responsable du service forêt,

François FELTEN.



Copies : Responsable UT et TFT



REQU LE 16 JUL. 2019

Direction Territoriale
Midi-Méditerranée

Agence
Territoriale
Hérault-Gard
Service Forêt

Parc Euromédecine
505, rue de la Croix Verte
34094 MONTPELLIER
CEDEX 5
Tél. : 04.67.04.66.81

Monsieur Gérard BROCC
Président de l'association
Terre d'Avenir
Mairie
30 130 ST PAULET DE
CAISSON

Montpellier, le 12 Juillet 2019

N/Réf. : FF/FF – EXPL02-07

Objet : Exploitations forestières en forêt domaniale de VALBONNE
Votre courrier du 20 juin 2019

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence vous alertez le Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF sur les exploitations forestières en cours sur la forêt domaniale de VALBONNE au regard des effets paysagers et des risques d'érosion des sols.

Votre lettre a retenu toute mon attention et je vous adresse ci-après des éléments de réponse et de compréhension sur la gestion forestière pratiquée dans ce massif forestier.

- Sur les règles d'aménagement appliquées à cette forêt.

La forêt domaniale de Valbonne est gérée en application d'un document d'aménagement forestier approuvé par le Ministre de l'agriculture en 2014 et à échéance de 2021. Cet aménagement prévoit, sur les 1300 hectares boisés, deux types de sylvicultures différentes: une zone traitée en taillis simple, par coupes rases à rotation de 70 ans (canton de Rodières) et une zone plus importante en surface, traitée en futaie irrégulière, avec implantation de cloisonnements d'exploitation pour faciliter la vidange des bois.

- Sur la sylviculture mise en œuvre.

Pour éviter d'une part les problèmes d'érosion et d'autre part les impacts paysagers liés aux coupes rases de taillis sur le canton de la Chartreuse, le rédacteur de l'aménagement forestier, en lien avec les forestiers locaux, a notamment prévu le traitement en futaie irrégulière. Celui-ci se caractérise par une intervention très légère dans le peuplement : furetage du taillis, enlèvement de certaines perches, mise en valeur des plus belles tiges. A noter que ce type de sylviculture permet un rajeunissement du peuplement forestier (âge actuel autour de 100 ans) de manière très progressive.

Cet aménagement a également prévu la mise en place de cloisonnements d'exploitation afin d'assurer l'évacuation des bois qu'il est impossible de réaliser si des passages ne leur sont pas dédiés.